

DIRECTION DES ROUTES ET DES
MOBILITÉS
Service Entretien, Exploitation et Gestion
Domaniale

Arrêté n° **2023/0600**

*Le Président du Conseil départemental
du Territoire de Belfort,*

Arrêté n° **2023-20**

Le Maire de la commune d'Andelnans,

Arrêté de circulation temporaire

Commune d'Andelnans

VC ANDELNANS (Rue de Meroux) - RD23

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voirie Urbaine" du CERTU ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu le guide technique "Signalisation Temporaire - Les alternats" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu l'arrêté n°14/02 du 30 janvier 2002 interdisant la circulation des véhicules de transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 12T rue du Docteur Jacquot (RD47), Rue du Docteur Fréry (RD47B) et Rue des Anciens Combattants d'Afrique de Nord (RD47B) à Danjoutin ;

Vu la demande présentée par l'entreprise LR TOITURES sise à WITTENHEIM (68), en date du 13 avril 2023, en vue de procéder à l'installation d'un grillage de protection (pour le compte de SNCF Réseaux), au droit du pont voûte SNCF dans l'emprise de la Rue de Meroux à Andelnans ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Danjoutin en date du **19 avril 2023** pour lever l'interdiction de tonnage sur la "rue du Docteur Jacquot/RD47" en agglomération de Danjoutin, aux véhicules affectés au transport de marchandises de + 12 tonnes ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1^{er} : Le **mercredi 26** et le **jeudi 27 avril 2023 (de 8h30 à 16h30)**, la rue de Meroux au droit du pont voûte SNCF dans sa partie agglomérée, sera coupée, et la circulation de tous les véhicules en transit sera interdite du carrefour « Rue du Peintre Maurice Ehlinger/Rue de Danjoutin » jusqu'au carrefour "Rue de Meroux/RD23", hors agglomération d'Andelnans.

Le jeudi 27 avril, une facilité de passage est accordée au bus scolaire, aux horaires suivants : 8h05, 11h45, 13h05 et 16h45.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1^{er}, la déviation des véhicules se fera par la rue du Peintre Maurice Ehlinger (en agglomération d'Andelnans), la RD9, la RD19, la RD47/rue du Docteur Jacquot, sous restriction de tonnage (en agglomération de Danjoutin) et la RD23, et inversement (cf. plan ci-annexé).

ARTICLE 3 : L'interdiction aux véhicules affectés au transport de marchandises de + 12 tonnes inhérent à l'arrêté communal n° 14/02 susvisé est levée pour l'emprunt de la « RD47/rue du Docteur Jacquot » pour les poids lourds déviés.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation et les dispositifs de sécurité (coupure physique) nécessaires aux dispositions du présent arrêté [chantier + déviation (KC1, KD22a, et KD69b - cf. plan ci-annexé)] seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise LR TOITURES (sous couvert de SNCF Réseaux) chargée des travaux sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, aux manuels et aux guides susnommés

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Lors de la réouverture de la route à la circulation, tous les panneaux relatifs à la « ROUTE BARRÉE » devront être déposés.

ARTICLE 5 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques avérés, la période des travaux initialement prévue est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 2 jours.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis des signataires qui alors informeront l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**
 - Monsieur le Responsable de l'entreprise LR TOITURES à WITTENHEIM (68)
 - Monsieur le Responsable de SNCF Réseaux - Infrapôle Rhénan à Mulhouse (68)
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Belfort
 - Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des Gardes-Champêtres

- **Pour information à :**
 - Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Belfort
 - Monsieur le Maire de la Commune de Danjoutin
 - Monsieur le Maire de la Commune de Meroux-Moval
 - Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
 - Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Belfort
 - Monsieur le Directeur de La Poste de Belfort - PPDC
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **19 avril 2023**
Le Responsable de l'Unité Exploitation,



Christophe BRION

Andelnans, le **19 avril 2023**
Le Maire,



Bernard MAUFFREY

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

